



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 749

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - FOURNITURE, MISE EN PLACE ET INSTALLATION
D'EQUIPEMENTS DE SONORISATION A L'ARENA BETHUNE-BRUAY A VERQUIN -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ayant pour objet la fourniture, la mise en place et l'installation d'équipements de sonorisation à l'Aréna Béthune-Bruay de Verquin, pour un délai d'exécution de 4 mois à compter de la date de notification,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société MANGANELLI TECHNOLOGY, ayant son siège social à Marcq-en-Baroeul (59700), 340/8 avenue de la Marne, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 160 795,83 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la fourniture, la mise en place et l'installation de matériels de sonorisation à l'Aréna Béthune-Bruay de Verquin, avec la société MANGANELLI TECHNOLOGY ayant son siège social à Marcq-en-Baroeul (59700), 340/8 avenue de la Marne, et de le signer pour un montant de 160 795,83 € HT issu du la décomposition du prix global et forfaitaire, et pour un délai d'exécution de 4 mois à compter de sa date de notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .2.9.OCT. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMÉZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 29 OCT. 2025

Et de la publication le : 29 OCT. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMÉZ Philippe